

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2021-15

Date : 01/09/21	Objet : Motion de soutien à la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures et à sa gestion suite à l'incendie des 16-19 août 2021	Vote : Favorable à l'unanimité
-----------------	---	--------------------------------

Si les impacts sont importants, le feu qui a brûlé plus de 7000 ha de forêts et maquis n'a pas anéanti la riche biodiversité de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (Var).

Après le sentiment de profonde impuissance et de désolation face à l'un des plus sévères incendies survenus ces dernières décennies en France, il convient d'évaluer les dégâts écologiques engendrés et rappeler certains fondements scientifiques autour du triptyque biodiversité-incendie-conservation.

Le départ de ce feu extrême dont la principale caractéristique a été la rapidité de sa progression (4 km/h) s'est produit le lundi 16 août en fin de journée sur une aire de repos de l'autoroute A57, hors de la réserve naturelle. Encore une fois, ce sont les voies de communication qui ont été à l'origine du feu. Comme en 2003 (dernier grand feu des Maures), ni les larges pare-feux, ni les vignobles, n'ont pu arrêter sa progression. En quatre jours, il a affecté environ 80% de cette réserve qui s'étend sur une superficie de 5276 ha, riche d'une biodiversité très originale et d'écosystèmes uniques à l'échelle du bassin méditerranéen.

Une biodiversité fragilisée mais toujours vivante

On connaît la forte résilience des écosystèmes méditerranéens. À notre connaissance, aucune extinction d'espèce animale ou végétale n'a été induite à ce jour par les incendies en Méditerranée. Toutefois, on ne sait pas quelle sera la résilience de ces écosystèmes face aux incendies plus fréquents liés à l'activité humaine et au changement climatique qu'elle a provoqué.

Dans la plaine des Maures, après les premières réactions alarmistes, il est à ce jour possible d'affirmer que tout n'a pas été exterminé. Les zones non brûlées ou les micro-refuges abritent encore une faune et une flore variées, certes fragilisées mais bien vivantes. Quatre jours après le début de l'incendie, on a pu observer renard, lézard vert, couleuvre de Montpellier, libellules et des taches encore fleuries de gratiole officinale, une plante rare et protégée, aux abords d'une petite zone humide. Mais l'espèce qui a d'emblée inquiété les gestionnaires et les scientifiques est l'emblématique tortue d'Hermann. Ce reptile très vulnérable et protégé trouve dans la plaine des Maures l'un de ses derniers bastions français. Les équipes qui prospectent sans relâche les secteurs brûlés ont noté une survie assez notable facilitée par la présence d'abris naturels sous les rochers.

Pour l'instant, la mortalité des tortues observée sur le terrain durant la semaine consécutive à l'incendie se situe autour de 40-45 % contre 90-95 % par exemple sur les Caps de Saint-Tropez qui ont été incendiés en 2017. Les populations devraient donc se régénérer avec le temps.

A propos de la Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et des Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Avec de tels feux extrêmes, promouvoir une politique coûteuse de débroussaillage est utile pour protéger les habitations, mais ne peut protéger l'ensemble des habitats naturels.

Néanmoins, la Réserve Naturelle a le souci de garder certains milieux ouverts par pâturage, et le débroussaillage dans un souci de préservation de la biodiversité des milieux méditerranéens ouverts et ces efforts contribuent à la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

La Plaine des Maures est dotée d'équipements importants en termes de DFCI, très bien entretenus. Les moyens humains de lutte au sol comme aériens sont parfaitement adaptés (contrairement au cas du Portugal, Grèce, Turquie) mais ne peuvent et ne pourront jamais lutter contre des feux extrêmes progressant très vite. Un important travail a été réalisé avec les différents acteurs (Réserve nationale, Département du Var, pompiers, DDTM, etc) afin que ce maillage soit opérationnel. Seule la prévention semble toujours à rappeler et à parfaire.

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) incombent aux particuliers propriétaires de biens bâtis. Ces obligations sont encadrées par un arrêté préfectoral pour les zones qui en font l'objet. Ni la Réserve naturelle nationale, ni le Conservatoire du littoral n'ont empêché la réalisation de ces OLD. Le débroussaillage imposé par les OLD sert à protéger les bâtiments et non pas la forêt. D'autre part, si ces obligations de débroussaillages sont

indispensables pour assurer une meilleure protection des biens et des personnes, elles ne concernent en aucune façon le massif forestier à proprement parler.

Une forêt reste donc avant tout un espace naturel, composé d'arbre plus ou moins combustibles. Un massif forestier sur lequel serait pratiqué un débroussaillage systématique sur des milliers d'hectares ne serait plus une forêt méditerranéenne vivante pour sa biodiversité et ses services écologiques, perdant ainsi toutes ses fonctionnalités écologiques, sans compter l'attrait de ses paysages pour le tourisme et le coût exorbitant de tels travaux à renouveler régulièrement sur des surfaces considérables.

Enfin, certaines actions de gestions utilisées dans le passé (p.ex. replantations, extraction ou déplacement de bois brûlé, élargissement de pistes DFCI avec remaniement du sol) peuvent avoir un impact tout aussi négatif que l'incendie lui-même sur la biodiversité.

La réserve naturelle, un élément clé de préservation de cet ensemble naturel unique

Les scientifiques du CSRPN impliqués depuis des décennies dans l'étude des écosystèmes méditerranéens et des feux de forêts, rappellent l'importance écologique de ce haut-lieu de biodiversité symbolisé par des paysages et des espèces uniques. Si la réserve n'avait pas été créée, la plaine des Maures serait aujourd'hui une zone industrialo-ludique comme il en existe déjà tant sur la Côte d'Azur... La biodiversité aurait été anéantie.

A l'heure où certains remettent en cause la légitimité de cet espace protégé, le CSRPN tient à souligner l'importance et la grande qualité de la gestion assurée par le service de la réserve au sein du département du Var et affirme que sa biodiversité mérite une protection accrue !

Avis 2021-15 :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité*

**Votants : 23 / favorables : 23 / défavorable : 0 / abstention : 0 / (Deux membres du CSRPN se sont retirés des délibérations et du vote en raison de leur lien avec le sujet.)*

Le Président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

